

RÉSOLUTIONS à la
POLITIQUE PERMANENTE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

Approuvé à l'occasion de
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2016

OTTAWA, ONTARIO
LES 23 ET 24 FÉVRIER 2016

RURAL

1. Téléphonie cellulaire en milieu rural

ATTENDU QUE les utilisateurs de téléphones cellulaires des régions rurales paient autant que ceux des milieux urbains, mais obtiennent un moins bon service que ces derniers;

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le CRTC à intervenir auprès des fournisseurs de services de téléphonie cellulaire du Canada pour qu'ils améliorent le service offert en milieu rural et baissent les tarifs.

2. Inventaire informatisé des terres agricoles

ATTENDU QUE des données complètes sont essentielles à l'élaboration de politiques et de programmes judicieux et fructueux;

ATTENDU QUE les progrès technologiques ont beaucoup amélioré nos capacités en cartographie et en statistique;

ATTENDU QU'il n'existe aucun inventaire de la superficie agricole qui est convertie de façon permanente à des usages non agricoles; et que rien n'indique quel usage (résidentiel, commercial, industriel, extraction d'agrégats, etc.) sera fait de ces terres;

ATTENDU QUE les terres agricoles sont une ressource précieuse, limitée;

ATTENDU QUE les promoteurs convoitent les terres agricoles;

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille avec ses membres provinciaux pour assurer la collecte de statistiques essentielles pour l'agriculture en dressant un inventaire des terres agricoles qui sera parfaitement accessible au public.

3. Stratégie nationale sur la santé rurale

ATTENDU QUE le Canada rural est le siège de bon nombre des industries de pointe du pays; agriculture, mines, foresterie, pétrole et gaz, production d'électricité, pêche et tourisme.

ATTENDU QUE les services de santé ruraux sont confrontés aux défis uniques que présentent la démographie rurale, les niveaux de revenu, l'éloignement des soins critiques et d'autres facteurs qui ressortissent au caractère unique de la vie en milieu rural.

ATTENDU QUE les services de santé ruraux ont disposé par le passé et disposent actuellement de moins de ressources que ceux des régions urbaines.

ATTENDU QUE le rapport « Rural Health Services Review » de mars 2015 de l'Alberta, et le rapport « We Can Do Better » de février 2016 de l'Île-du-Prince-Édouard ont mentionné qu'il est important d'appliquer la disposition établissant l'universalité de la Loi canadienne sur la santé, qui garantit que tous les Canadiens ont droit à des services de santé accessibles.

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne de l'agriculture exerce des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il introduise une Stratégie nationale sur la santé rurale qui tiendra compte des facteurs et défis uniques de la vie en milieu rural et s'attaquera également aux besoins émergents de la vie en milieu rural, qui comprennent, entre autres choses :

- Une définition des régions rurales;
- Les tendances démographiques;
- Les ressources gouvernementales par habitant;
- La technologie émergente;
- Le perfectionnement professionnel émergent des praticiens de la santé;
- L'agrément spécial et la rémunération des praticiens de la santé ruraux;
- Les besoins spéciaux des régions rurales.

ENVIRONNEMENT ET SCIENCES

4. Financement d'infrastructure pour projets en lien avec les changements climatiques

ATTENDU QUE les changements climatiques amènent des programmes qui ont pour but la réduction des émissions de carbone;

ATTENDU QUE l'État pourrait encourager le secteur agricole à réduire le carbone dans l'atmosphère en accordant aux agriculteurs un crédit d'impôt remboursable pour la séquestration du carbone;

ATTENDU QUE les programmes fédéraux mis en œuvre pour aborder la question des changements climatiques;

ATTENDU QUE les technologies qui favorisent l'économie d'eau et d'énergie contribueront à l'adaptation aux changements climatiques et au ralentissement des changements climatiques, respectivement;

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur le gouvernement fédéral pour que le programme fédéral d'infrastructures destiné au secteur privé encourage les technologies qui favorisent l'économie d'eau et d'énergie, tant dans les fermes que dans les usines de conditionnement.

5. Crédit pour la séquestration du carbone

ATTENDU QUE le nouveau gouvernement fédéral a signé l'Accord de Paris sur le climat, et qu'il pourrait en découler des taxes sur le carbone applicables aux intrants;

ATTENDU QU'il est reconnu que les pratiques d'agriculture peuvent aider à atténuer les changements climatiques par la séquestration du carbone;

ATTENDU QU'un gouvernement fédéral antérieur était disposé à exproprier tout le carbone séquestré avant la mise en œuvre de l'accord précédent sur le climat, par conséquent,

IL EST RÉSOLU que la FCA prenne la tête des organismes agricoles à la recherche d'une stratégie commune visant à s'assurer que les agriculteurs sont reconnus et récompensés pour le retrait de carbone de l'atmosphère et son stockage dans le sol.

6. Centre des brises-vent d'Indian Head

ATTENDU QUE le Centre des brise-vent d'Indian Head a distribué 650 millions d'arbres à des propriétaires fonciers de l'Ouest canadien depuis son ouverture en 1901;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral précédent a fermé cette installation très productive et bénéfique;

ATTENDU QUE l'ampleur considérable de la demande et du besoin d'arbres et d'arbustes pour les plantations-abris, la conservation du sol, les habitats fauniques, la séquestration du carbone, etc.;

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à s'engager à travailler avec les organisations agricoles, les collectivités et les citoyens intéressés dans l'Ouest canadien en vue de la réouverture du Centre des brise-vent d'Indian Head.

7. Programmes d'aménagement et de conservation des ressources en eau

ATTENDU QUE la disparition de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a entraîné une perte d'expertise technique et de programmes pour l'aménagement des ressources en eau dans les régions agricoles arides et semi-arides du Canada;

ATTENDU QUE la construction de petits ouvrages de rétention d'eau est importante pour l'abreuvement du bétail, la petite irrigation et les habitats fauniques;

IL EST RÉSOLU que la FCA s'entretienne immédiatement avec le gouvernement fédéral afin de s'assurer que des programmes adéquats sont en place, y compris ceux qui reconnaissent la valeur des biens et services écologiques, pour maintenir l'utilisation et l'aménagement des ressources en eau de surface dans les régions sujettes aux sécheresses.

8. Expansion du Réseau canadien de radars météorologiques

ATTENDU QUE la couverture assurée par le réseau de radars météorologiques d'Environnement Canada permet la détection précoce des orages et autres phénomènes météorologiques violents, comme les fortes précipitations;

ATTENDU QUE les radars météorologiques sont non seulement importants pour la protection des vies et des biens en milieu rural, mais aident aussi les producteurs à gérer leur exploitation, notamment en ce qui concerne l'épandage de leurs coûteux produits antiparasitaires;

ATTENDU QUE les terres agricoles productives du pays ne sont pas toutes couvertes actuellement par le réseau de radars météorologiques d'Environnement Canada;

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès d'Environnement Canada pour obtenir que le réseau assure la couverture radar de la totalité des terres agricoles du pays.

9. Zone tampons proposées pour la fumigation

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a procédé à une réévaluation du phosphore/de la phosphine, un produit utilisé couramment pour la fumigation des grains entreposés;

ATTENDU QUE la décision de réévaluation entraîne plusieurs modifications des conditions d'utilisation du produit, y compris l'imposition de zones tampons;

ATTENDU QUE le phosphore/ la phosphine est le produit le plus utilisé au Canada pour lutter contre les nuisibles dans les denrées entreposées et les navires, et qu'il n'y a pas d'autres fumigants aussi efficaces sur le marché canadien pour l'instant;

ATTENDU QUE la décision d'exiger une zone tampon équivaut de fait à une interdiction d'utilisation pour bon nombre d'entreprises au Canada et occasionnerait, si elle était entérinée, des coûts économiques considérables pour l'industrie canadienne des grains;

ATTENDU QUE la décision de l'ARLA est fondée sur consultations qui datent de 2004;

IL EST RÉSOLU que la FCA appuie le Conseil des grains du Canada et les autres groupes de l'industrie dans leurs démarches pour s'assurer que la décision de l'ARLA de modifier les conditions d'utilisation du phosphore/de la phosphine est fondée sur des données de surveillance raisonnables et sur des données scientifiques probantes solides, avant que des zones tampons ne soient imposées.

10. ARLA

ATTENDU QUE l'agriculture au Canada dépend de la chimie la plus récente et la plus sécuritaire qui existe actuellement afin d'être concurrentielle et responsable au point de vue environnemental dans le monde d'aujourd'hui;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exerce des pressions sur le gouvernement du Canada afin que l'ARLA ait la capacité et le mandat de traiter rapidement des évaluations

scientifiques complètes sur les produits antiparasitaires afin que l'agriculture canadienne demeure stable.

11. L'érosion des berges

ATTENDU QUE de nombreuses fermes sont traversées par des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'érosion des berges a entraîné des pertes énormes en termes de valeur des terres, de superficie, de clôtures, etc.

ATTENDU QU'en raison des règlements en matière d'environnement, les agriculteurs ne sont pas en mesure ou n'ont pas le droit de prendre des mesures correctives pour minimiser les dommages causés par des crues élevées;

ATTENDU QUE les mesures préventives et correctives pour la protection des berges coûtent très cher;

IL EST RÉSOLU que la Fédération agricole canadienne travail avec le(s) ministère (s) concerné effectue une étude approfondie de la question et dresse un plan d'action contre l'érosion grave des berges et la perte de terres agricoles de valeur.

12. Recherche fourragère et programme de couverture végétale

ATTENDU QUE les plantes fourragères pérennes occupent une place importante dans l'agriculture durable, particulièrement dans les régions écologiquement fragiles qui sont confrontées à des problèmes d'humidité élevée et de salinité;

ATTENDU QUE la conjoncture politique et économique se prête moins aux subventions gouvernementales pour la gestion des risques d'entreprise;

ATTENDU QUE les légumineuses et les graminées fourragères rehaussent la santé des sols, la qualité de l'eau et la diversité des pollinisateurs;

ATTENDU QU'il n'existe pas suffisamment d'études à l'échelle locale sur l'utilisation des plantes fourragères pour lutter contre ces problèmes;

ATTENDU QUE les programmes de couverture végétale incitent les producteurs à prévenir l'érosion des sols et à lutter contre les mauvaises herbes en cultivant des plantes de couverture végétale dans les situations où il n'est pas possible d'ensemencer des cultures habituelles en raison d'une humidité trop élevée;

ATTENDU QUE les éleveurs peuvent justifier, du point de vue économique, l'amélioration des terres peu productives en raison des conditions plus avantageuses sur le marché de l'élevage;

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada pour qu'il appuie davantage d'études concentrées sur l'utilisation de plantes fourragères pour combattre les problèmes de hausse de salinité et pour améliorer l'utilisation de l'eau ainsi que la capacité de rétention des sols;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada afin qu'il établisse un nouveau programme de couverture végétale pour aider les exploitations agricoles canadiennes à surmonter les conditions extrêmes de l'environnement et à améliorer la durabilité des éleveurs.

13. Crédits carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA se penche sur la séquestration du carbone et son incidence éventuelle sur les revenus des agriculteurs canadiens; et qu'elle se penche aussi sur la source de revenus que pourrait représenter pour les agriculteurs canadiens un dispositif de quotas d'émission cessibles.

14. Harmonisation de l'homologation des pesticides

ATTENDU QUE l'harmonisation de l'homologation des pesticides est un objectif de longue date de tous les producteurs;

ATTENDU QUE le terme « harmonisation » peut avoir diverses interprétations qui ne reflètent pas toutes les intentions des producteurs;

ATTENDU QUE le Conseil de coopération en matière de réglementation a été mis sur pied en partie pour réaliser l'« harmonisation » de l'homologation des pesticides;

ATTENDU QUE les parties semblent vouloir se limiter à l'harmonisation du processus de présentation des données et qu'elles n'ont pas tenté d'uniformiser les exigences relatives aux données, l'évaluation des données ni les résultats des examens des différents pays;

IL EST RÉSOLU que la FCA, de concert avec d'autres organismes intéressés, saisisse le Bureau du Conseil privé, qui est le responsable canadien du Conseil de coopération en matière de réglementation, d'une demande en faveur de l'élimination des différences entre les modalités d'évaluation et d'homologation des pesticides du Canada et des États-Unis qui empêchent l'harmonisation des pratiques des deux pays.

COMMERCE

15. Normes pour les produits importés

ATTENDU QUE la participation du Canada à divers accords commerciaux régis par le droit commercial international;

ATTENDU QU'un nombre croissant de produits alimentaires importés côtoient les produits alimentaires d'origine canadienne sur le marché;

ATTENDU QU'au cours des années, le Canada et les provinces se sont dotés de diverses normes de certification liées au mode de production, de règles liées à la salubrité des aliments, à la biosécurité et au bien-être animal, de normes environnementales et du travail et mettent en place divers systèmes de traçabilité;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral :

- D'interdire l'entrée de tous les produits et sous-produits alimentaires ne respectant pas les normes canadiennes;
- De ne pas imposer aux producteurs des mesures dont ils ne pourront exiger la réciprocité ou de dédommager les producteurs financièrement pour les mises à niveau requises.

16. Réciprocité pour les produits importés

ATTENDU QUE la participation du Canada à divers accords commerciaux régis par le droit commercial international;

ATTENDU QU'un nombre croissant de produits alimentaires importés côtoient les produits alimentaires d'origine canadienne sur le marché;

ATTENDU QU'au cours des années, le Canada et les provinces se sont dotés de diverses normes de certification liées au mode de production, de règles liées à la salubrité des aliments, à la bio-sécurité et au bien-être animal, de normes environnementales et du travail et mettent en place divers systèmes de traçabilité;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédérale de clarifier la notion de réciprocité des normes tel qu'elle est perçue dans le domaine agricole et agroalimentaire pour qu'elle soit définie clairement au sein de la juridiction du droit commercial international lors des négociations.

17. Accès au marché canadien pour les produits importés

ATTENDU QUE la participation du Canada à divers accords commerciaux régis par le droit commercial international;

ATTENDU QU'un nombre croissant de produits alimentaires importés cotoient les produits alimentaires d'origine canadienne sur la marché;

ATTENDU QU'au cours des années, le Canada et les provinces se sont dotés de diverses normes de certification liées au mode de production, de règles liées à la salubrité des aliments, à la bio-sécurité et au bien-être animal, de normes environnementales et du travail et mettent en place divers systèmes de traçabilité;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédérale de faire la promotion de la qualité des produits agricoles canadiens, notamment, en informant le public de la teneur et de la portée des normes applicables.

18. Partenariat Transpacifique

ATTENDU QUE le Canada a conclu une entente de libre-échange avec ses partenaires du Partenariat transpacifique (PTP);

ATTENDU QUE les impacts économiques de cette entente entraîneront des pertes de revenus et de marché pour tous les producteurs sous gestion de l'offre;

ATTENDU QUE le Programme de compensation pour la perte de revenu annoncé par le gouvernement précédent ne dédommagera que partiellement les producteurs pour les revenus perdus et qu'il est très peu probable que le Programme de compensation pour la perte de valeur du quota serve réellement étant donné que la gestion de l'offre sera maintenue;

ATTENDU QUE les mesures d'anticonournement annoncées par le gouvernement et visant à renforcer les contrôles frontaliers pour le secteur laitier sont loin de rassurer les producteurs et doivent être précisées;

ATTENDU QUE les producteurs canadiens qui comptent sur les marchés d'exportation pour développer leur secteur doivent bénéficier d'un soutien compétitif s'ils veulent y commercialiser leurs produits;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral:

- De régler définitivement et de façon permanente, dans les premiers mois de son mandat, la problématique de contournement des mesures tarifaires dans les secteurs du lait et de la volaille afin que cessent l'importation et l'utilisation sans limites et sans tarif de ces produits;
- De s'assurer que les compensations versées compensent entièrement les producteurs sous gestion de l'offre pour toutes les pertes qui découlent des ententes commerciales;
- D'accorder aux producteurs canadiens un soutien au moins égal à celui qui est offert aux producteurs des autres pays.

PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

19. Cadre stratégique agricole canadien

ATTENDU QUE d'importantes réductions ont été apportées au soutien fédéral à l'agriculture lors de la transition entre les cadres stratégiques agricoles Cultivons l'avenir et Cultivons l'avenir 2, rendant les programmes offerts inaptes à répondre aux besoins du secteur et plaçant les entreprises canadiennes dans une position désavantageuse sur le plan international;

ATTENDU QU'Agri-stabilité, auparavant programme central du soutien du secteur, a été délaissé par les producteurs depuis que d'importantes réductions du niveau de couverture l'ont transformé en un programme d'intervention en cas de catastrophe;

ATTENDU QUE le programme Agri-investissement contribue à faciliter les ajustements en réponse aux demandes du marché et à réaliser les investissements proactifs dans les mesures d'atténuation des risques de la part des entreprises agricoles se répercutant par la suite dans l'économie canadienne;

ATTENDU QUE les réflexions en cours et à venir à propos du prochain cadre stratégique agricole canadien;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral:

- De travailler en priorité à rétablir le niveau de couverture offert par le programme Agri stabilité à celui précédant Cultivons l'avenir 2;

- D'accroître le taux de contribution de base maximal au programme Agri-investissement en le faisant passer à 4,5 % des ventes nettes ajustées de produits admissibles et d'établir une limite maximale annuelle de 100 000 \$ pour les montants versés en contrepartie;
- De définir clairement les mesures offertes dans le contexte du programme Agri-relance comme des mesures visant à fournir de l'aide en réponse à des catastrophes et les séparer d'autres programmes de gestion des risques de l'entreprise afin d'éviter que les paiements versés à la suite de catastrophes soient diminués ou récupérés en vertu d'un autre programme;
- De modifier le programme Agri-relance afin que, lorsque des pertes extraordinaires résultent des effets d'un événement unique ou d'événements récurrents qui ne sont pas gérés efficacement par d'autres mécanismes, le programme couvre non seulement les effets à court terme, mais aussi ceux vécus sur de multiples années;
- D'offrir plus de flexibilité aux entreprises agricoles en ce qui concerne l'ordre de retrait des fonds qu'elles ont accumulés dans le cadre des programmes Agri-investissement lorsque ces fonds sont dirigés vers des investissements productifs sur l'entreprise.
- Que les agriculteurs aient un apport substantiel à propos des décisions sur le financement de Cultivons l'avenir 3.

20. Programme universel de sécurité des paiements aux producteurs

ATTENDU QUE les producteurs de toutes les denrées doivent écoper lorsqu'une entreprise est mise sous séquestre;

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada pour qu'il établisse un programme de sécurité des paiements aux producteurs couvrant l'universalité des denrées cultivées pour tous les producteurs.

21. Programme de gestion des risques de l'entreprise

ATTENDU QUE les fermes diversifiées sont mal protégées par Agri-stabilité;

ATTENDU QUE les exploitants de fermes diversifiées laissent tomber Agri-stabilité parce que la protection offerte par le programme est inadéquate;

IL EST RÉSOLU que la FCA plaide en faveur de l'élaboration d'un programme complémentaire en vertu duquel les pertes subies par les producteurs dans une ferme diversifiée seraient reconnues et donneraient lieu à une indemnisation pour la production touchée sans égard aux prix des autres productions de la ferme.

22. Protection financière en matière des paiements pour les vendeurs de fruits et légumes

ATTENDU QUE l'absence de protection financière en matière de paiements lorsqu'il y a faillites d'acheteurs canadiens fait courir un risque disproportionné aux vendeurs de fruits et légumes frais au Canada; et

ATTENDU QUE en l'absence de protection financière fournie par le gouvernement canadien aux vendeurs américains de fruits et légumes frais au Canada, les États-Unis ont révoqué l'accès préférentiel à la protection garantie par le Perishable Agricultural Commodities Act (PACA) dont les vendeurs canadiens de fruits et légumes frais bénéficiaient depuis longtemps; et

IL EST RÉSOLU que la fédération canadienne de l'agriculture défende activement la création d'une fiducie statutaire présumée limitée destinée à offrir une protection financière aux vendeurs de fruits et légumes frais au Canada semblable à celle offerte par le PACA aux États-Unis, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une fois cette protection en place, elle soit étendue aux vendeurs américains afin que l'accès privilégié des vendeurs canadiens à la protection du PACA soit rétabli et que ces irritants commerciaux inutiles soient éliminés.

CÉRÉALES ET GRAINES OLÉAGINEUSES

23. Programme de revenu admissible maximal

ATTENDU QUE le plafond de revenus garantit aux chemins de fer un profit de 26 % par rapport aux coûts calculés en 1992;

ATTENDU QUE les chemins de fer ont multiplié les démarches pour tenter de faire abolir le plafond;

ATTENDU QUE dans un monopole, le plafond de revenus maintient les frais de transport ferroviaire des producteurs agricoles à un niveau raisonnable;

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement fédéral en faveur du maintien du Programme de revenu admissible maximal sur le transport ferroviaire des céréales et des oléagineux.

24. Normes sur les semences fourragères

ATTENDU QUE les normes établies en vertu de la Loi sur les semences du Canada fixe une limite maximale admissible pour le nombre de graines de mauvaises herbes nuisibles principales et secondaires et pour le nombre total de graines de mauvaises herbes par échantillon de 25 g de semences;

ATTENDU QUE les normes de pureté variétale applicables aux semences fourragères n'ont pas été mises à jour pour tenir compte des progrès des techniques de nettoyage des semences;

ATTENDU QUE les agriculteurs et les grands éleveurs peuvent devoir engager des sommes considérables pour freiner la propagation des mauvaises herbes nuisibles que véhiculent les semences fourragères Certifiées et Ordinaires;

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en faveur d'une révision complète des catégories des semences fourragères qui ferait en sorte que les normes tiennent compte des progrès technologiques survenus dans le domaine du nettoyage des semences;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que ces organismes gouvernementaux devraient procéder à la révision des catégories en étroite consultation avec les organismes agricoles à vocation générale et avoir terminé le processus d'ici le 31 décembre 2016.

25. Pâturages de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de pâturages communautaires, le gouvernement fédéral fédéral gérât 145 000 hectares de prairies offrant aux éleveurs de bovins de précieux pâturages tout en préservant la valeur écologique des prairies dans l'intérêt de l'ensemble de la population canadienne;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a mis fin au Programme de pâturages communautaires en 2012 et a commencé à céder les pâturages aux provinces, dans l'objectif d'avoir confié ses 83 pâturages aux provinces d'ici 2018;

ATTENDU QUE le dessaisissement des terres entraîne l'annulation des dispositions de financement prévues pour soutenir les avantages écologiques associés aux pâturages, y compris la gestion des prairies, la conservation de l'eau, la préservation des habitats et l'accès public dans l'intérêt de l'ensemble de la population canadienne;

ATTENDU QUE les groupes voués à la conservation ont aussi exprimé leur appréhension quant à l'avenir de ces terres écosensibles et prônent l'interruption de la transition vers les administrations provinciales;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral d'interrompre le dessaisissement des terres du Programme de pâturages communautaires, le temps de procéder à une consultation approfondie et significative auprès de tous les groupes concernés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que cette consultation aura pour but de déterminer le niveau de soutien financier public que méritent les avantages publics conférés par la bonne gestion de ces prairies, mais aussi de définir un nouveau modèle administratif pour ces pâturages qui mettrait à contribution les utilisateurs desdits pâturages, les groupes voués à la conservation et le gouvernement fédéral.

26. Formation et agrément pour le classement des grains

ATTENDU QUE le Canada est l'un des rares pays exportateurs de grains qui n'exige pas que ses agents de classement des grains aient une formation adéquate et soient agréés;

ATTENDU QUE le Canada jouit actuellement d'une excellente réputation internationale en matière de contrôle de la qualité des grains;

ATTENDU QUE l'inspection à l'arrivage vers les points d'exportation sera sans doute abandonnée, ce qui risque d'entraîner des erreurs de classement des grains aux silos terminaux et des problèmes de biosécurité qui entacheront la réputation du Canada en matière de contrôle de la qualité;

IL EST RÉSOLU que la FCA étudie la faisabilité d'obliger tous les agents de classement des grains à avoir suivi une formation adéquate et à être agréés.

27. Commission canadienne des grains – Intérêt public

ATTENDU QUE la Commission canadienne des grains s'assure que les grains nationaux (au besoin) et les grains exportés du Canada répondent à des normes de classement appropriées, qu'ils sont salubres aux fins de la consommation humaine et animale ainsi que de qualité suffisante, veillant ainsi à la réputation du Canada en matière de commerce du grain à l'échelle nationale et internationale;

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral de reconnaître que ces activités se déroulent pour le bien de l'intérêt public par opposition à l'intérêt individuel, et que les fonds publics devraient financer la Commission canadienne des grains pour ces activités.

28. Diffusion d'information sur les grains destinés à l'exportation

ATTENDU QUE l'information sur les ventes de grains destinés à l'exportation est un outil décisionnel important pour les producteurs qui songent à commercialiser ou à vendre leurs grains;

ATTENDU QUE depuis le braquage des céréales (The Great Grain Robbery) par l'Union soviétique en 1972, les États-Unis exigent, afin de pouvoir contrôler les volumes vendus, que les exportateurs de grains déclarent toutes leurs ventes à l'exportation;

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement du Canada et des organismes gouvernementaux concernés pour que toutes les semaines soient déclarées toutes les ventes de grains destinés à l'exportation et soit publiée cette information.

IL EST RÉSOLU EN OUTRE que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada pour qu'il oblige les exploitants de terminaux céréaliers à fournir de l'information sur tout le grain qui est chargé en vue d'être exporté.

TRANSPORTS

29. Entretien des passages à niveau

ATTENDU QUE les passages à niveau situés sur les trajets scolaires et les routes très fréquentées ne sont pas entretenus, malgré tous les efforts déployés pour persuader les compagnies de chemin de fer de corriger la situation, ce qui compromet la sécurité routière;

IL EST RÉSOLU que la FCA entame des discussions avec le CN et le CP et avec Transports Canada en vue de régler les problèmes d'entretien des passages à niveau dans les provinces.

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

30. Nettoyage et désinfection des camions

ATTENDU QUE depuis le début de l'éclosion de diarrhée épidémique porcine (DEP), on sait que les camions mal nettoyés et mal désinfectés favorisent la propagation du virus;

ATTENDU QUE le seul moyen efficace de nettoyer un camion ou une remorque consiste à procéder au nettoyage-désinfection et au séchage à la chaleur pour tuer le virus de la DEP;

ATTENDU QUE les camions et remorques ne peuvent pas être nettoyés efficacement aux États-Unis, où l'on utilise de l'eau recyclée, laquelle est une véritable source de propagation de la maladie;

ATTENDU QUE pendant l'éclosion de DEP, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a exempté l'industrie porcine canadienne de l'obligation de nettoyer et désinfecter ses camions avant de rentrer au Canada, étant entendu que les camions seraient conduits directement au Manitoba dans une installation de nettoyage appropriée;

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait prévu de revenir à la politique initiale exigeant que les camions et remorques soient nettoyés aux États-Unis avant de rentrer au Canada en janvier 2016 – ce qui risquerait de mettre en péril toute l'industrie porcine canadienne;

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le gouvernement du Canada à prolonger l'exemption en vertu de laquelle les camions et remorques utilisés pour le transport international des porcs doivent être lavés et désinfectés au Canada plutôt qu'aux États-Unis.

AUTRES

31. Recours collectif relatif à l'ESB

ATTENDU QUE le recours collectif intenté au nom des éleveurs de bovins du Canada qui ont subi des préjudices dans le dossier de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est bloqué dans le système judiciaire canadien à cause des actions du gouvernement fédéral;

IL EST RÉSOLU que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada pour qu'il règle la demande d'indemnisation en suspens en entamant des négociations de bonne foi ou en permettant au recours collectif lancé en 2005 relativement à l'ESB de suivre son cours dans les meilleurs délais.

32. Fusion de Dow et Dupont

ATTENDU QUE la fusion proposée entre Dow et Dupont réduira la concurrence entre ces sociétés d'intrants agricoles;

ATTENDU QUE cette baisse de la concurrence fera probablement augmenter les prix et baisser les investissements dans la recherche et l'innovation;

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille avec les organismes agricoles généraux au Canada aux États-Unis pour exercer des pressions sur le gouvernement du Canada et sur le Bureau de la concurrence du Canada pour mettre un frein à la fusion de Dow et de Dupont ou assurer autrement une concurrence dans le marché des intrants agricoles.

SÉCURITÉ AGRICOLE

33. Sécurité agricole

ATTENDU QUE la question de la sécurité agricole prend de l'ampleur en raison d'initiatives provinciales et d'accidents très médiatisés;

ATTENDU QUE le financement de la sécurité agricole fait partie du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) actuel et devrait selon toute vraisemblance faire partie du prochain CSA;

IL EST RÉSOLU que la FCA établisse une politique complète sur la sécurité agricole;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse pression activement pour que des programmes de sécurité soient offerts et que du financement soit prévu à cette fin dans le CSA.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, puisque la législation de la sécurité relève des provinces, que le financement soit axé sur l'exécution par des agents provinciaux et que le modèle retenu soit appuyé par les gouvernements provinciaux et administré par l'industrie.

MAIN D'ŒUVRES

34. Examen de la liste nationale des secteurs agricoles

ATTENDU QUE les producteurs de céréales et d'oléagineux de nombreuses régions du pays se heurtent à des pénuries aiguës de main-d'œuvre et continuent d'avoir de la difficulté à trouver des Canadiens qui sont prêts à occuper des emplois saisonniers;

ATTENDU QUE les productions céréalieres et oléagineuses sont actuellement exclues de la liste nationale des secteurs agricoles sur laquelle se fondent les études d'impact sur le marché du travail pour définir l'« agriculture » dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers et du volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'exclusion des productions céréalieres et oléagineuses de la liste nationale des secteurs agricoles oblige ces producteurs à recruter en passant par les volets des professions à rémunération élevée et des professions à rémunération peu élevée, plutôt que par le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires;

IL EST RÉSOLU que la FCA réexamine la liste nationale des secteurs agricoles et exhorte le gouvernement fédéral à y ajouter les céréales et oléagineux, le secteur des produits érablières et tout autre secteur qui aurait été omis, à condition que ledit secteur en ait manifesté l'intérêt, de sorte que la liste reflète fidèlement les besoins de main-d'œuvre des producteurs agricoles canadiens.

35. Main-d'œuvre locale

ATTENDU QUE les pénuries de main-d'œuvre sont la réalité de nombreuses exploitations agricoles;

ATTENDU QUE beaucoup de personnes à la retraite travailleraient si, ce faisant, elles ne perdaient pas leur supplément;

IL EST RÉSOLU que la Fédération agricole canadienne fasse pression sur les agences gouvernementales concernées pour obtenir des changements qui permettraient aux producteurs agricoles d'avoir accès à une main-d'œuvre locale sans que ces travailleurs perdent leur Supplément de revenu garanti ou soient pénalisés.

36. Programmes de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE la disponibilité d'une main-d'œuvre adéquate est nécessaire au maintien et au développement des entreprises agricoles;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada met à la disposition des employeurs agricoles des programmes permettant l'embauche de travailleurs étrangers temporaire afin de pourvoir aux postes vacants;

ATTENDU QUE les entreprises de transformation dont les opérations sont directement liées à des productions agricoles saisonnières ne peuvent embaucher plus de 10 % de main-d'œuvre étrangère, ce qui peut mettre en péril leurs opérations;

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédérale :

- D'inclure les organisations agricoles générales, des associations d'apiculteurs et les associations de producteurs de denrées dans leurs consultations d'intervenants au sujet de la disposition sur la durée cumulative dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires.
- Que les programmes de travailleurs étrangers temporaires agricoles soient modifiés afin d'abolir la limite de travail cumulatif de 48 mois au Canada pour les travailleurs agricoles;
- Que les travailleurs du programme de travailleurs étrangers temporaires volet agricole obtiennent un permis de travail leur permettant de transférer facilement et rapidement d'employeur en cours de saison;
- De revoir le programme de travailleurs étrangers temporaires afin d'éliminer la limite de 10 % de travailleurs étrangers temporaires pour les entreprises de transformation dont les opérations sont directement liées à des productions agricoles saisonnières;
- D'alléger le travail administratif pour les entreprises ayant déjà fait une demande dans un programme d'embauche de travailleurs étrangers temporaires.